



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le quatre avril deux mil vingt-deux.

Présents : DOUCHE Amélie, GERARD Michel, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, GENOT Stéphane, RENARD Françoise.

Absent(s) :

Excusé(s) : BEA Thierry, COTHENET Maxime, GODON Jérôme, LEVÊQUE Ludovic

Procurations de : COTHENET Maxime à GERARD Michel

Secrétaire de séance : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

1. Budget eau : vote du budget 2022
2. Vote des subventions aux associations
3. Vote des taux d'imposition 2022
4. Budget principal : vote du budget 2022

Questions diverses

2022_20 Budget eau : vote du budget 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
98 864,09	98 864,09	46 258,19	46 258,19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
6	7	7	0	0

2022_21 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire, propose d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022. (1000 € de prévu au budget)

Association	Subvention 2022
Lyre Cheminote de Chalindrey	50 €
Office National Anciens Combattants	20 €
APEI Sud Haut Marnais	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** comme ci-dessus les subventions octroyées aux associations ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
6	7	7	0	0

2022_22 Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des impôts ;

Vu les bases prévisionnelles pour 2022 ;

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière bâti	28,17 %
Taxe foncière non bâti	11,83 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la reconduction des taux pour 2022 comme ci-dessus indiqué.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
6	7	7	0	0

2022_23 Budget principal : vote du budget 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
229 681,73	229 681,73	155 650,75	155 650,75

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
6	7	7	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai à 11h30, dépôt de gerbe suivi d'un vin d'honneur
- Départ du locataire du logement 4 fin avril
- Lecture de la lettre de démission de M DARNAC de son poste de conseiller municipal avec effet au 31 mars 2022, une copie du courrier sera transmise à la Préfecture comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.